



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département d'Indre et Loire
Commune de Channay sur Lathan

ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE
N° 11/2025 – du 03/03/2025 au 11/04/2025
Chemin Rural n°43, lieu-dit La Templerie
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 12/02/2025 par laquelle l'entreprise ENEDIS MOAR CENTRE, Châteauroux, au bénéfice de la société INTERRA, Azay-le-Rideau, sollicite l'autorisation de stationner un camion nacelle, une mini-pelle et un poids lourd.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux il y a lieu de prescrire des mesures particulières,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : *l'entreprise INTERRA est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.*

Motif d'occupation : *stationnement d'un camion nacelle, d'une mini-pelle et d'un poids lourd pour des travaux de terrassement de traversée de route.*

Lieu de l'occupation : *Chemin Rural n°43, lieu-dit La Templerie*

Date de début et de fin : *du 03/03/2025 au 11/04/2025*

ARTICLE 2 : *Pendant cette période le bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, et de garantir le bon état du chemin rural n°43 et de ses abords.*

ARTICLE 3 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

- *Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,*
- *Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,*
- *Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.*
- *Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,*
- *Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.*
- *Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.*
- *Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.*
- *L'entreprise INTERRA*

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 13 février 2025

L'Adjoint, P. HUET

La maire,
Isabelle MÉLO

